

Intervention du fonds énergie

1 - Introduction

Depuis le mois d'août 2001, le fournisseur d'énergie prélève un montant via la facture énergétique annuelle qui est reversé à la Commission belge autonome de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Cette commission a été créée en vue de conseiller les autorités sur l'organisation du marché de l'énergie libéralisé, c'est également elle qui gère le fonds énergie.

Elle l'utilise entre autres pour payer ses frais de fonctionnement qui s'appuient sur l'organisation de la surveillance et du contrôle des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergie fait également partie de ses tâches.

Le fonds finance aussi une mission des CPAS permettant de garantir l'accompagnement et l'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

Ces ressources permettent aux CPAS de mettre sur pied un service de médiation de dettes et d'accompagnement budgétaire. Ils peuvent ainsi aider les clients qui ont des difficultés de paiement. Ils peuvent également apurer des comptes en souffrance et prendre des mesures pour une politique énergétique sociale préventive.

2 - Procédure d'intervention du fonds énergie

1. Le CPAS identifie le besoin d'intervention du fonds énergie au cas par cas, une analyse financière des ressources du demandeurs sera effectué par le CPAS.
2. Si une surconsommation dans les factures sont identifiée, une expertise de son logement et une analyse de son mode de consommation sera être initiée par le CPAS.
3. Une évaluation des moyens financiers pour améliorer la situation énergétique sera fait par le CPAS ou en collaboration avec le demandeur.

3 - Type d'intervention

1. Intervention dans l'achat d'appareils plus efficaces et plus sûrs :

- Compteurs bi-horaire.
- Compteur à budget.
- Achat d'ampoules économiques.
- Achat de wattmètres.
- Achat de multiprises avec interrupteur.
- Achat d'un poêle à pellets.
- Achat d'un pommeau de douche économique.
- Achat ou aide à l'achat d'appareils électroménagers A+.
- Achat de lampadaire de moindre consommation.

2. Intervention dans la surveillance, l'entretien ou la mise en conformité d'appareils énergétiques :

- Soit en intervenant dans l'installation ou l'entretien d'appareils énergétiques :
 - Installation d'un circuit électrique plus performant (protection de l'installation en ajoutant une prise de terre).
 - Ramonage des cheminées.
 - Entretien des chaudières.

- Soit en intervenant dans un diagnostic énergétique personnalisé :
 - Scan énergétique personnalisé.
 - Audit énergétique.
 - Analyse énergétique.
 - Suivi des consommations du ménage.
 - Aide dans le choix du fournisseur d'énergie.

3. Intervention pour réduire la consommation d'énergie

- Achat de tentures.
- Isolation des tuyauteries de chauffage.
- Produits pour colmater les joints au bas des portes ou autour des vieux châssis.
- Boudins de porte.
- Placement de réflecteurs.
- Thermostats.
- Vannes thermostatiques.

4. Intervention dans le financement de travaux permettant des réductions du coût de l'énergie incluant le gros œuvre, le logement visé doit être celui du public cible où la personne vie (location, logement ou AIS).

- Isolation des toitures, murs, planchers et portes extérieures.
- Doubles vitrages et châssis performants.
- Volets.
- Isolation des tuyauteries de chauffage.
- Remplacement de chauffage.
- Intervention dans le coût financier d'emprunts ayant pour but la réduction de consommation d'énergie.